



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/194
16 octobre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS PAR CHEMIN
DE FER SUR SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION
(3-5 octobre 2000)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Participation.....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	2 – 5
Activités d'organes de la CEE intéressant le Groupe de travail.....	6 – 15
a) Commission économique pour l'Europe.....	6
b) Comité des transports intérieurs et organes subsidiaires	7 – 15
i) Milieux d'affaires	8 – 9
ii) Conclusions de la réunion informelle sur le transport ferroviaire.....	10 – 15
Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement	16
Place des chemins de fer sur le marché des transports	17

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
Détermination de la capacité de l'infrastructure ferroviaire, y compris les aspects à la redevance d'utilisation.....	18 – 21
Productivité des transports ferroviaires	22 – 23
Facilitation du passage des frontières par les transports ferroviaires internationaux	24 – 31
a) Suite donnée à la résolution No 248 du CTI sur la réduction du temps d'attente aux frontières des trains-navettes en circulation internationale	24 – 25
i) Transport de voyageurs.....	24
ii) Transport de marchandises	25
b) Suivi annuel des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international.....	26 – 30
c) Projet relatif à la facilitation du passage des frontières dans la région de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI).....	31
Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)	32 – 50
a) Situation concernant l'application de l'AGC.....	32 – 34
b) Amendements proposés à l'Annexe I de l'AGC.....	35 – 38
c) Extension du réseau de l'AGC vers l'Asie centrale et le Caucase.....	39 – 43
d) Efforts de collecte de données sur le réseau de l'AGC	44 – 46
e) Emplacement des grandes gares de triage en Europe	47
f) Dispositions de sécurité dans les tunnels ferroviaires de grande longueur..	48 – 50
Pratiques ferroviaires et développement du transport combiné.....	51 – 52
Programmes de recherche sur le transport ferroviaire.....	53
Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)	54
Application de l'heure d'été.....	55 – 56
Information sur les faits nouveaux dans divers domaines des transports par chemin de fer	57
Harmonisation des dispositions des différents systèmes juridiques du transport ferroviaire	58 – 60

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
Projet de programme de travail pour 2001-2005	61
Questions diverses	62 – 63
Adoption du rapport.....	64 – 65

* * *

Annexes

Annexe 1 : Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)
– Amendements à l'Annexe I de l'AGC adoptés à la cinquante-quatrième session du
Groupe de travail des transports par chemin de fer

Annexe 2 : Projet de programme de travail pour la période 2001-2005

Annexe 3 : Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international

RAPPORT¹

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer a tenu sa cinquante-quatrième session du 3 au 5 octobre 2000 avec M. E. Kosteas (Grèce) pour Président, M. G. Szabo (Hongrie) étant Vice-Président. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. La Commission européenne (CE) était aussi représentée. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont pris part à la session : Organisation de la coopération des chemins de fer (OSJD) et Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), ainsi que deux organisations non gouvernementales : Union internationale des chemins de fer (UIC) et Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document : TRANS/SC.2/193

2. L'ordre du jour provisoire (TRANS/SC.2/193) a été adopté avec les amendements suivants :

- Sous le point 7 a), deux questions distinctes ont été examinées : i) transport de marchandises et ii) transport de voyageurs.
- Un nouveau point concernant l'harmonisation des dispositions des différents systèmes juridiques du transport ferroviaire a été examiné à la suite du point 13.

3. Le Groupe de travail a pris acte de la déclaration du représentant de la Russie sur l'absence de la version russe d'un bon nombre des documents officiels mentionnés dans l'ordre du jour provisoire ce qui avait fait qu'il avait été difficile aux représentants de se préparer pour la session. À ce sujet, le Groupe de travail a également pris note de sa proposition selon laquelle il ne devrait pas être procédé à l'examen des questions pour lesquelles les documents n'étaient pas disponibles dans les trois langues officielles.

4. Le Groupe de travail a regretté qu'en dépit des mesures prises par le secrétariat, nombre de documents pour la session en cours n'aient pas été traduits dans les trois langues officielles. Le secrétariat a donc été prié de prendre d'autres mesures pour améliorer la situation et de faire rapport à ce sujet au Comité des transports intérieurs.

5. Le Groupe de travail a décidé qu'à l'avenir seuls les documents distribués dans les trois langues officielles en début de session seraient pris en considération.

¹ Les parties soulignées correspondent aux décisions prises en session.

ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Commission économique pour l'Europe

Document : E/ECE/1381

6. Le Groupe de travail a été informé des décisions adoptées par la Commission économique pour l'Europe (Genève, 3-5 mai 2000) à sa cinquante-cinquième session, en particulier au sujet des activités opérationnelles de la CEE et de la mise sur pied de projets communs avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

b) Comité des transports intérieurs et organes subsidiaires

Documents : ECE/TRANS/133 et Add.1; TRANS/SC.2/2000/18; document informel No 1

7. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la soixante-deuxième session du Comité des transports intérieurs (CTI) qui concernaient le domaine de travail l'intéressant (ECE/TRANS/133, par. 54 à 61). Au titre du point de cet ordre du jour, le Groupe de travail s'est en particulier intéressé aux domaines suivants :

i) Milieux d'affaires

8. À sa soixante-deuxième session, le Comité des transports intérieurs avait demandé à ses organes subsidiaires d'évaluer les liens avec les milieux d'affaires et de lui faire rapport sur la manière dont il pourrait en être mieux tiré parti pour enrichir leurs travaux (ECE/TRANS/133, par. 7).

9. Le Groupe de travail s'est félicité des relations de travail qu'il entretenait depuis de nombreuses années avec les milieux du secteur ferroviaire, en particulier l'UIC et l'OSJD. Cette coopération étroite avec le monde ferroviaire, en particulier avec les deux organisations susmentionnées, avait permis de traiter en détail d'un grand nombre de questions concernant les infrastructures et la facilitation des opérations dans ce secteur. Le Groupe de travail a souligné l'utilité de la tenue de réunions communes avec les milieux d'affaires afin d'analyser les problèmes ferroviaires en tenant compte tant du point de vue des compagnies ferroviaires que de ceux des gouvernements.

ii) Conclusions de la réunion informelle sur le transport ferroviaire

10. Le Groupe de travail a été informé des conclusions de la réunion informelle sur le transport ferroviaire, tenue à Genève le 15 juin 2000 (TRANS/SC.2/2000/18), en particulier celles concernant les problèmes douaniers intéressant le transport ferroviaire et les heures de travail du personnel ainsi que leurs incidences sur l'exploitation des trains internationaux directs.

11. Le Groupe de travail est convenu qu'une réunion informelle sur les questions relatives au franchissement des frontières, réunion composée des bureaux du SC.2 et du WP.30, auxquels

devraient s'associer l'UIC et l'OSJD, pourrait étudier les problèmes suivants rencontrés dans les pays d'Europe centrale et orientale :

- a) Problèmes de documentation concernant notamment i) la reconnaissance des documents (par exemple les lettres de voiture) à présenter aux services douaniers aux frontières; et ii) les renseignements à réunir à l'avance à l'intention des services douaniers aux frontières.
- b) Problèmes concernant les dispositifs de contrôle, notamment en ce qui concerne la préparation du contrôle physique, par exemple sur des échantillons.
- c) Problèmes d'organisation liés aux formalités de contrôle aux frontières i) dus aux effectifs insuffisants des fonctionnaires de douane; et ii) à l'insuffisance des heures d'ouverture.
- d) Problèmes posés par l'immigration illégale, notamment en ce qui concerne l'inspection des fourgons et des conteneurs.

12. Afin de faciliter les débats lors de la réunion informelle, le Vice-Président du SC.2 a accepté d'établir une note présentant les problèmes concrets auxquels les entreprises ferroviaires étaient confrontées au niveau douanier.

13. Le Groupe de travail a en outre instamment prié les pays d'aborder ces questions au plan bilatéral, dans l'intérêt du trafic ferroviaire international de marchandises et de voyageurs.

14. Au sujet des horaires de travail du personnel des chemins de fer et de leurs incidences sur l'exploitation des trains directs internationaux, le Groupe de travail a pris acte des remarques de la réunion informelle (TRANS/SC.2/2000/18, point 4) et admis que, dans la situation actuelle, les horaires de travail ne devaient pas représenter un obstacle à l'exploitation de services internationaux. Il a donc décidé de ne pas aborder la question pour le moment mais d'y revenir ultérieurement si la situation venait à changer, par exemple si les équipages étaient autorisés à travailler sur les réseaux étrangers et être donc tenus de respecter d'autres règles de sécurité et d'autres horaires de travail.

15. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Groupe de travail des résultats de la deuxième Conférence internationale euro-asiatique sur les transports tenue à Saint-Pétersbourg les 12 et 13 septembre 2000. Le Groupe de travail a pris acte que les pays concernés et la Commission européenne avaient à cette occasion signé une annexe au Mémorandum d'accord pour l'aménagement du Corridor de transport paneuropéen No 2 (Berlin-Varsovie-Minsk-Moscou), qui prévoyait la prolongation de ce corridor vers l'est, jusqu'à Nijny-Novgorod.

SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

Document : JMTE/2000/8

16. Le Groupe de travail a été informé des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration de Vienne (ECE/RCTE/CONF./2/FINAL) et du Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./3/FINAL) ainsi que des décisions prises lors de la troisième réunion

commune des bureaux du Comité des transports intérieurs et du Comité des politiques de l'environnement (6 juin 2000) (JMTE/2000/8).

PLACE DES CHEMINS DE FER SUR LE MARCHÉ DES TRANSPORTS

Documents : TRANS/SC.2/2000/1; document informel No 8

17. Le Groupe de travail s'est félicité de la communication du représentant de l'UIC qui a fait ressortir les problèmes liés au recours à la part de marché ferroviaire comme indicateur de performance et a proposé d'abandonner la notion futile de "bataille route/rail pour la conquête du marché", qui dans le passé avait trop souvent marqué les initiatives, et d'adopter une stratégie plus réaliste fondée sur une viabilité accrue du trafic ferroviaire.

DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, Y COMPRIS LES ASPECTS RELATIFS À LA REDEVANCE D'UTILISATION

Documents : TRANS/SC.2/2000/2 et Add.1 à 5

18. Le Groupe de travail a engagé un débat de fond sur la question en se fondant sur la note établie par le secrétariat (TRANS/SC.2/2000/2), ainsi que sur les renseignements communiqués par les gouvernements (TRANS/SC.2/2000/2/Add.1 à 5).

19. Le Groupe de travail a décidé que le nouveau système de gestion des infrastructures ferroviaires qui voyait le jour devrait pleinement prendre en considération les besoins particuliers du transport international de marchandises. En conséquence, il a chargé le secrétariat de demander à Forum Train Europe (FTE) de lui rendre compte des problèmes pratiques actuels liés à l'attribution des capacités dans le transport international de marchandises.

20. Le Groupe de travail a demandé au représentant des Pays-Bas de lui faire rapport sur les problèmes pratiques rencontrés par les gestionnaires de l'infrastructure dans l'attribution des tracés.

21. Le Groupe de travail a en outre demandé aux gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de lui communiquer des renseignements sur la question.

PRODUCTIVITÉ DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Documents : TRANS/SC.2/2000/3 et Add.1 et 2

22. Le Groupe de travail a étudié les chiffres de productivité fournis par l'UIC, l'OSJD et le Bureau central du projet TER. Il s'est félicité du caractère généralement positifs des tendances de la productivité pour la plupart des compagnies ferroviaires d'Europe occidentale ainsi que des signes d'une stabilisation des résultats des chemins de fer d'Europe centrale et orientale.

23. Le Groupe de travail a décidé que les indicateurs disponibles devraient être complétés par des indicateurs de qualité et il a chargé le secrétariat d'établir une proposition en ce sens, avec le concours du Bureau central du projet TER – si les organes du projet donnaient leur accord – de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et de l'Organisation de la coopération des

chemins de fer (OSJD), proposition qui serait présentée à sa session de 2002 ainsi que les chiffres de la productivité pour tous les pays de la CEE.

FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES PAR LES TRANSPORTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

a) Suite donnée à la résolution No 248 du CTI sur la réduction du temps d'attente aux frontières des trains-navettes en circulation internationale

i) Transport de voyageurs

24. Le Groupe de travail a demandé aux gouvernements de prendre les mesures techniques nécessaires (y compris pour les effectifs) pour procéder à tous les contrôles voulus à bord des trains en marche.

ii) Transport de marchandises

Documents : TRANS/SC.2/2000/4 et Add.1

25. Le Groupe de travail a décidé d'inclure les trains-navettes de marchandises en tant que catégorie à part entière dans le système général de surveillance des temps d'arrêt au passage des frontières en Europe (par. 28). Il a par ailleurs arrêté la définition suivante des trains-navettes : trains-blocs de marchandises circulant entre la gare d'origine et la gare de destination selon un itinéraire fixe, avec une fréquence d'au moins un trajet par semaine dans chaque sens.

b) Suivi annuel des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international

Documents : TRANS/SC.1/2000/5 et Add.1 à 4; TRANS/SC.2/2000/6; TRANS/SC.2/2000/18; document informel No 7 (2000)

26. Le Groupe de travail a pris acte des renseignements communiqués par les gouvernements au sujet des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international (TRANS/SC.2/2000/5 et Add.1 à 4), et s'est félicité des efforts faits pour réduire le temps d'arrêt aux frontières des trains de voyageurs et de marchandises.

27. Le Groupe de travail a décidé que le questionnaire serait simplifié dans l'avenir et davantage axé sur les meilleures pratiques (nouvelles mesures et initiatives bilatérales et multilatérales) pour réduire encore les temps d'arrêt.

28. Le Groupe de travail a approuvé le système de surveillance des temps d'arrêt au passage des frontières, tel qu'il était défini dans l'annexe 3.

29. Pour 2001, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'envoyer le questionnaire visé au paragraphe 25 aux seuls pays concernés par les gares frontière suivantes : Ruse, Kulata et Svilengrad (Bulgarie), Promachon (Grèce), Lököshaza (Hongrie), Curtici et Giurgiu Nord (Roumanie), Suzemka (Fédération de Russie), Kapikule (Turquie) et Zernovo (Ukraine).

30. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de lui faire rapport à sa prochaine session sur les résultats de ces activités de surveillance et, en particulier, sur la possibilité d'étendre ce système à toutes les gares initialement prévues (TRANS/SC.2/192, par. 31 et document informel No 7 (2000)).

c) Projet relatif à la facilitation du passage des frontières dans la région de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI)

31. Le Groupe de travail a pris note du rapport oral du Président sur les progrès réalisés par le Groupe de travail de la SECI sur la facilitation du passage des frontières par les trains-navettes sur la ligne Sopron-Bucharest-Sofia-Thessaloniki/Istanbul, et lui a demandé de faire rapport, à la prochaine session sur l'évolution de la situation.

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE CHEMIN DE FER (AGC)

a) Situation concernant l'application de l'AGC

32. Le Groupe de travail a rappelé la décision F (43) de la quarante-troisième session de la Commission invitant "les gouvernements des pays membres de la CEE à envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour devenir Parties à l'AGC" (E/1998/36-E/ECE/1170, chap. IV) et pris note de ce que les 22 pays suivants étaient aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC : Allemagne, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (succession), Bulgarie, Croatie (succession), ex-République yougoslave de Macédoine (succession), Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pologne, République de Moldova (succession), République tchèque (succession), Roumanie, Slovaquie (succession), Slovénie (succession), Turquie, Ukraine et Yougoslavie.

33. Le Groupe de travail a pris acte de ce que les amendements proposés par la Hongrie et la Pologne à l'annexe I de l'Accord et approuvés à la dernière session, avaient été acceptés et entreraient en vigueur le 15 novembre 2000 (notification dépositaire C.N.562.2000.TREATIES-2 du 15 août 2000).

34. Le Groupe de travail a pris note de la situation concernant l'application de l'AGC dans les pays membres et invité les gouvernements qui n'y avaient pas encore adhéré à examiner la possibilité de le faire.

b) Amendements proposés à l'annexe I de l'AGC

Documents : TRANS/SC.2/2000/7 et Add.1; document informel No 4 (2000)

35. Le Groupe de travail a adopté la version révisée de l'annexe I de l'AGC (TRANS/SC.2/2000/7) et demandé au secrétariat d'établir pour sa prochaine session une version à jour de l'Accord, y compris une nouvelle carte du réseau AGC.

36. Le Groupe de travail a examiné les amendements proposés par la République tchèque et la République de Moldova (TRANS/SC.2/2000/7/Add.1) et fait observer que leur seul but était de rectifier des erreurs touchant la définition des lignes ferroviaires de l'AGC sur leur territoire.

37. Conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de l'AGC, le Groupe de travail (en présence des Parties contractantes suivantes : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Turquie et Ukraine) a adopté les amendements à l'annexe I de l'AGC reproduits à l'annexe I du présent rapport.

38. Le Groupe de travail a pris note des observations (reproduites dans l'annexe au document TRANS/SC.2/2000/7/Add.1) faites par le Danemark, la Finlande et la Suède à propos de la distribution du document TRANS/SC.2/2000/7.

c) Extension du réseau de l'AGC vers l'Asie centrale et le Caucase

Documents : TRANS/SC.2/2000/8; document informel No 6 (2000)

39. Un membre du secrétariat a informé le Groupe de travail des conclusions de la réunion informelle tenue le 2 octobre 2000 au sujet de l'extension du réseau de l'AGC vers l'Asie centrale et le Caucase et a présenté la proposition d'extension de ce réseau.

40. Le Groupe de travail a souscrit à la proposition de la Fédération de Russie concernant le classement des lignes Krasnodar-Novorossisk et Sverdlovsk-Kurgan-Petropavlosk-Omsk en lignes principales.

41. Conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de l'AGC, le Groupe de travail (en présence des Parties contractantes mentionnées au paragraphe 34 ci-dessus) ont adopté les amendements à l'annexe I de l'AGC présentés par le Gouvernement grec en vue de l'extension du réseau de l'AGC vers l'Asie centrale et le Caucase, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe 1 au présent rapport.

42. Le Groupe de travail a demandé au représentant du Tadjikistan de se mettre en rapport avec le Gouvernement kirghize à propos de l'extension des nouvelles lignes E 695 et E 696 au Tadjikistan et au Kirghizistan et d'envoyer ensuite au secrétariat une lettre officielle contenant les propositions d'amendement correspondantes, pour examen à sa prochaine session.

43. Le Groupe de travail a pris note de la proposition de la Fédération de Russie relative à l'inclusion de "la création de liaisons ferroviaires entre l'Europe et l'Asie" dans son programme de travail, en tant qu'activité permanente.

d) Efforts de collecte de données sur le réseau de l'AGC

Documents : TRANS/SC.2/2000/9 et Add.1; TRANS/SC.2/2000/10; TRANS/SC.2/2000/18; Livre jaune pour 1997 (ECE/TRANS/NONE/2000/98)

44. Le Groupe de travail a pris note des données pour 1995 communiquées par les Gouvernements danois, finlandais, norvégien, roumain et slovaque et publiées sous les cotes TRANS/SC.2/2000/9 et Add.1 ainsi que des renseignements fournis par le Gouvernement grec (document informel No 3 (2000)). Il a prié les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer pour la prochaine session des données sur le trafic ferroviaire total sur le réseau de l'AGC en 1995.

45. En outre, le Groupe de travail s'est félicité de la publication de la nouvelle édition du Livre jaune pour 1997, établie par le secrétariat, qui outre les données relatives à l'AGTC comportait aussi des résultats utiles sur les paramètres d'infrastructure du réseau AGC.

46. Le Groupe de travail a également pris note des conclusions de la réunion informelle sur le recensement ferroviaire dans la région de la CEE (TRANS/SC.2/2000/10), et a décidé d'inscrire cette activité à son projet de programme de travail (annexe 2) et de proposer au Comité de transports intérieurs de convoquer en 2002 une réunion spéciale sur le recensement ferroviaire.

e) Emplacement des grandes gares de triage en Europe

Document : TRANS/SC.2/165/Rev.2

47. Le Groupe de travail a adopté la nouvelle version de la résolution No 66 (Recommandation concernant le système de gares de triage de grande importance européenne) et s'est félicité de la mise à jour de la liste des gares de triage.

f) Dispositions de sécurité dans les tunnels ferroviaires de grande longueur

Document : TRANS/SC.2/2000/18; document informel No 2 (2000)

48. Le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis lors de la première réunion spéciale du groupe pluridisciplinaire d'experts de la sécurité dans les tunnels (10-11 juillet 2000, document informel No 2 (2000)). Une nouvelle réunion est prévue du 10 au 11 octobre 2000.

49. Conformément à la résolution du CTI, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de le tenir informé à sa prochaine session des progrès réalisés par le groupe d'experts.

50. Le Groupe de travail est convenu qu'un débat sur la sécurité dans les tunnels ferroviaires de grande longueur serait indispensable et il a demandé à son Président de soulever la question lors de la prochaine session du Comité des transports intérieurs (CTI).

PRATIQUES FERROVIAIRES ET DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COMBINÉ

Documents : TRANS/SC.2/2000/11; TRANS/WP.24/89

51. Le Groupe de travail a décidé de convoquer le 19 avril 2001 une réunion commune sur le sujet avec le Groupe de travail du transport combiné, dans le but d'établir une liste des questions liées à la ponctualité et à la prévisibilité des services de transport combiné et de cerner les secteurs du marché où le transport combiné serait plus à même de concurrencer le transport routier et où l'on devrait intensifier les efforts déployés pour améliorer la qualité des services (TRANS/WP.24/89, par. 48).

52. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de convoquer une réunion informelle regroupant les Présidents et les Vice-Présidents du WP.24 et du SC.2 et des représentants de l'UIRR et de l'UIC, afin d'établir l'ordre du jour de la réunion commune.

PROGRAMMES DE RECHERCHE SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Document : TRANS/SC.2/2000/12

53. Le Groupe de travail a pris note des informations écrites communiquées par la Commission européenne et prié le secrétariat d'obtenir auprès des gouvernements des renseignements sur leurs activités de recherche dans le domaine des transports ferroviaires, afin qu'ils puissent les examiner à sa prochaine session (voir également TRANS/SC.2/192, par. 58).

PROJET DE CHEMIN DE FER TRANSEUROPEEN (TER)

Document : TRANS/SC.2/2000/15

54. Le Groupe de travail a pris note du rapport annuel (TRANS/SC.2/2000/15) présenté par le Directeur du projet auquel il a demandé de rendre compte, à la prochaine session, des derniers progrès accomplis.

APPLICATION DE L'HEURE D'ÉTÉ

Documents : TRANS/SC.2/2000/13; TRANS/SC.2/2000/14; document informel No 1 (2000)

55. Le Groupe de travail a pris acte de la note établie par le secrétariat sur les arrangements relatifs à l'heure d'été en Europe (TRANS/SC.2/2000/13), ainsi que de la proposition présentée par la Commission européenne au Parlement européen en vue de prolonger indéfiniment les arrangements actuels à partir de 2002 (TRANS/SC.2/2000/14 et document informel No 1).

56. Afin de continuer à suivre les arrangements concernant l'heure d'été, le Groupe de travail a prié les gouvernements de communiquer au secrétariat des renseignements sur la question au cas où des changements seraient apportés à la directive de l'Union européenne (d'après laquelle l'horaire d'été commence à 1 heure TU le dernier dimanche de mars et finit à 1 heure TU le dernier dimanche d'octobre. Le secrétariat établirait par la suite un résumé mis à jour, pour examen par le Groupe de travail.

INFORMATION SUR LES FAITS NOUVEAUX DANS DIVERS DOMAINES DES TRANSPORTS PAR CHEMIN DE FER

Document : TRANS/SC.2/2000/16 et Add.1 à 5; document informel No 3 (2000)

57. Le Groupe de travail a examiné les informations reçues et, vu leur utilité, a demandé que l'on continue à les rassembler sur les questions suivantes :

- a) Questions écologiques relatives aux opérations ferroviaires;
- b) Sécurité des transports ferroviaires;
- c) Adoption de nouvelles techniques de transport et application de techniques modernes aux opérations ferroviaires, notamment en ce qui concerne l'interface entre le transport par rail et les autres modes de transport.

HARMONISATION DES DISPOSITIONS DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES JURIDIQUES DU TRANSPORT FERROVIAIRE

58. Les représentants de l'OTIF et de l'OSJD ont rendu compte oralement des progrès accomplis dans l'harmonisation des systèmes juridiques CIM/CIV et SMGS/SMPS.

59. Le Groupe de travail a demandé à l'OTIF et à l'OSJD de rédiger un rapport sur les progrès accomplis dans l'harmonisation des systèmes COTIF-CIM/CIV et SMGS/SMPS d'ici la fin de l'année; ce rapport serait ensuite distribué par le secrétariat. Il a aussi demandé à l'OTIF de lui faire rapport à sa session de 2002 sur l'évolution de la situation, compte tenu de l'application de la nouvelle Convention COTIF.

60. Le Groupe de travail a encouragé l'OTIF et l'OSJD à poursuivre leurs efforts en vue de l'harmonisation des deux régimes.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2001-2005

Document : TRANS/SC.2/2000/17

61. Les participants ont adopté le projet de programme de travail tel que reproduit à l'annexe 2 du présent rapport.

QUESTIONS DIVERSES

62. Le Groupe de travail s'est félicité des renseignements communiqués par le représentant de la République tchèque au sujet du projet de son Ministère des transports concernant l'utilisation de systèmes de localisation mondiale (GPS) pour l'identification des trains et il a décidé que ce projet serait présenté par la délégation tchèque à la prochaine réunion.

63. Le Groupe de travail a noté que sa cinquante-cinquième session était provisoirement prévue du 16 au 18 octobre 2001.

ADOPTION DU RAPPORT

64. Conformément à la décision adoptée par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (TRANS/SC.2/190, par. 6) le rapport sur sa cinquante-quatrième session a été établi par le Président et le Vice-Président, avec le concours du secrétariat, pour soumission au Comité des transports intérieurs.

65. Les décisions adoptées en cours de session sont reproduites aux paragraphes suivants du présent rapport : 2, 5, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 59, 60, 61 et 62.

Annexe 1

**ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)**

**Amendements à l'Annexe I de l'AGC adoptés à la cinquante-quatrième session
du Groupe de travail des transports par chemin de fer**

Proposé par la République tchèque :

Prolonger la E 59 vers le sud comme suit : Chalupki-Bohumín-Ostrava.

Compléter la définition de la E 61 comme suit : Breclav-Kúty-Bratislava.

Compléter la définition de la E 40 comme suit : Ostrava-Mosty u Jablunkova-Čadca-Zilina.

Proposé par la République de Moldova :

Modifier comme suit les lignes ferroviaires en République de Moldova :

E 95 (Iasi-) Ungheni-Chisinay-Bender-(Cuciurgan),

E 560 (Galati-) Giurgiulesti-(Reni-) Etulia-Greceni-(Bolgrad-) Taraclia-Basarabeasca-
(Carabuteni-) Cimislia-Bender.

Proposé par le Gouvernement grec :

LISTE DES LIGNES DE CHEMIN DE FER

I. Numérotation des lignes à l'échelle européenne

Nord-Sud

Ajouter les lignes suivantes :

E 391 Dnipropetrovsk-Lozovaya-Krasny Liman-Kharkov

E 593 Yasinovataya-Kvashino-Uspenskaya-Rostov na Donu

E 595 Samur-Yalama-Baku

E 693 Gyumri-Yerevan-Hrazdan-Dilijan-Ijevan-Ghazakh-Barkhudarli

E 695 Bukhara-Karshi-Termiz-Galaba-(Hairaton)

E 99 Ryazan-Kochetovka I-Gryazi-Rostov na Donu-Krasnodar- Veseloe - Gantiadi - Poti
Novorossisk

E 597 Makat-Beyneu-Kungrad-Nukus-Dashowuz-Urganch-Charzhev

Est-Ouest

Modifier comme suit les lignes ci-après :

E 20 Oostende-Bruxelles-Liège-AachenKöln-Duisburg-Dortmund-Hannover-Helmstedt-Marienborn-Berlin/Seddin-Frankfurt(O)-Kunowice-Poznan-Warszawa-Terespol-Brest-Minsk-Asinowka-Krasnoe-Smolensk-Moskva-Nizhny Novgorod-Perm-Sverdlovsk*-
Tyumen -Omsk-Novosibirsk-Krasnoyarsk-Irkutsk-Vladivostok
 Kurgan – Petropavlovsk

E 30 Karlsruhe-Stuttgart-Nürnberg-Plauen-Dresden-Görlitz-Zgorzelec-Wroclaw-Katowice-Krakow-Przemysl-Medyka-Mostiska-Lvov-Kiev-Kharkiv-Kupyansk-Topoli-Solovei Valuiki-Samara-Orenburg-Iletsk I-Kandagach

E 50 Paris-Dijon
 Le Creusot -Culoz-Genève-Lausanne-Bern-Zürich-Buchs-Innsbruck-Wörgl-

Kufstein (Rosenheim - Freilassing)
 Schwarzach St. Veit -Salzburg-Linz-Wien-Hegyeshalom-Budapest-

Miskolc-Nyiregyhaza-Zahony-Čop-Lvov-Fastov-Dnipropetrovsk-Krasnoarmeisk-Debaltsevo-Yasinovataya-Krasnaya Mogila-Gukovo-Likhaya-Volgograd-Astrakhan-Aksaraiskaya II-Atyraū-Makat-Kandagach-Arya-Almaty-Aqtogai

Ajouter les lignes suivantes :

E 24 Moskva-Ryazan-Ruzaevka-Samara-Ufa-Chelyabinsk-Kurgan-Presnogorkovskaya-Kökshetaū-Aqmola-Mointy-Druzhba-Alashankou

E 592 Beineu-Shetpe-Aqtau

E 60 Poti
 Batumi -Tbilisi-Gardabani-Beyuk Kyasik-Baku-Turkmenbashi-Ashgabat-Chardzhev-
 Alat-Bukhara-Tashkent-Salar-Chengeldy-Arys

E 692 Cetinkaya- Kars-Akhalkalaki
 Dogu Kapi - Akhuryan - Gyumri - Ayrum - Sadakhlo -Tbilisi

E 694 Gyumri-Artashat-Nakhichevkan-Dzhulfa-Karchivan-Meghri-Agbent-Bartaz-Baku
 Astara

E 696 Tashkent-Khavast-Andizhan-(Osh)

* Iekaterinbourg.

NUMÉROTATION DES LIGNES À L'ÉCHELLE NATIONALE

Arménie

Ajouter les lignes suivantes :

E 692 (Sadakhlo)-Ayrum-Gyumri-Akhuryan-(Dogu Kapi)
Gyumri-Yeraskh-(Velidag)

E 693 Gyumri-Yerevan-Hrazdan-Dilijan-Ijevan-Ghazakh (-Barkhudarli)

E 694 Gyumri- Artashat-(Nakhichevkan-Karchivan)-Meghri-Agbent-(Bartaz)

Azerbaïdjan

Ajouter les lignes suivantes :

E 595 (Samur)-Yalama-Baku

E 60 (Gardabani)-Beyuk-Kyasik-Baku-(Turkmenbashi)

E 694 Astara-Baku-Dzhulfa-Nakhichevakan-(Artashat)

Géorgie

Ajouter les lignes suivantes :

E 99 (Veseloe)-Gantiadi-Poti

E 60 $\frac{\text{Batumi}}{\text{Poti}}$ -Tbilisi-Gardabani-(Beyuk-Kyasik)

E 692 $\frac{(\text{Ayrum-})\text{Sadakhlo}}{(\text{Kars-})\text{Akhalkalaki}}$ -Tbilisi

Kazakhstan

Ajouter les lignes suivantes :

E 20 (Kurgan)-Petropavlovsk-(Omsk)

E 24 (Kurgan)-Presnogorkovskaya-Kökshetaü-Aqmola-Mointy-Druzhba-(Alashankou)

E 30 (Orenburg)-Ilets I-Kandagach

E 50 (Astrakhan)-Aksaraiskaya II-Atyraü-Makat-Kandagach-Arys-Almaty-Aqtogai

E 60 (Salar-) Chengeldy-Arys

E 597 Makat-Beyneu-(Kungrad)

E 592 Beyneu-Shetpe-Aqtau

Fédération de Russie

Modifier comme suit les lignes ci-après :

E 20 (Asinowka-) Krasnoe-Smolensk-Moskva-Nizhny Novgorod-Perm-Sverdlovsk* -
(Tyumen) -Omsk-Novosibirsk-Krasnoyarsk-Irkutsk-Vladivostok
 Kurgan(-Petrovsk)

E 30 (Topoli)-Solovei-Valuiki-Samara-Orenburg-(Ilets I)

E 50 (Krasnaya Mogila)-Gukovo-Likhaya-Volgograd-Astrakhan-(Aksaraiskaya II)

Ajouter les lignes suivantes :

E 24 Moskva-Ryazan-Ruzaevka-Samara-Ufa-Chelyabinsk-Kurgan

E 99 Ryazan-Kochetovka I-Gryazi-Krasnodar- Veseloe - (Gantiadi)
 Novorossisk

E 593 (Kvashino)-Uspenskaya-Rostov na Donu

Turquie

Ajouter la ligne suivante :

E 692 Cetinkaya-Kars- Dogu Kapi (-Akuryan)
 (-Akhalkalaki)

Turkménistan

Ajouter les lignes suivantes :

E 60 Turkmenbashi-Ashgabat-Chardzhev-(Alat)

E 695 (Termis)-(Karshi)

E 597 (Nukus-) Dashhowuz (-Urganch-) Chardzhev

Ukraine

Modifier comme suit les lignes ci-après :

* Iekaterinbourg.

Ajouter les lignes suivantes :

E 30 Kiev-Kharkiv-Kupyansk-Topoli-(Solovei)

E 50 Fastov-Dnipropetrovsk-Krasnoarmeisk-Yasinovataya-Debaltsevo-Krasnaya Mogila-(Gukovo)

E 391 Dnipropetrovsk-Lozovaya-Krasny Liman-Kharkov

E 593 Yasinovataya-Kvashino-(Uspenskaya)

Ouzbékistan

Ajouter les lignes suivantes :

E 60 (Chardzhev-) Bukhara-Tashkent-Salar-(Chengeldy)

E 696 Tashkent-Khavast-Andizhan-(Osh)

E 695 Bukhara-Karshi-Termiz-Galaba-(Hairaton)

E 597 (Beyneu-) Kungrad-Nukus-(Dashhowuz)-Urganch-(Chardzhev)

Annexe 2**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2001-2005²****ACTIVITÉ 02.5 : TRANSPORT FERROVIAIRE****02.5.1 Infrastructure ferroviaire**Priorité : 1

- I. Examen de la situation concernant la mise en oeuvre et les modifications éventuelles de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).*

Exposé succinct : Étude des possibilités d'amélioration du transport ferroviaire international.

Travail à faire : Le Groupe de travail principal des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes :

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen de l'AGC en vue éventuellement : d'appliquer et, dans toute la mesure possible, d'améliorer les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur; de tenir compte des nouveaux courants de trafic Est-Ouest; de rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité; de tenir compte des Conventions de la CEE sur l'environnement.

Résultats escomptés : Rapport sur la modification du réseau de l'AGC; rapport sur la mise en place d'un réseau ferroviaire européen classique et à grande vitesse. **(2001)**

Priorité : 1

- b) Examen de l'incidence des techniques de transport intermodal, notamment en ce qui concerne les investissements, et de la normalisation du matériel roulant et la vitesse, afin de faciliter l'intégration de ces techniques dans le système ferroviaire et d'assurer ainsi une interopérabilité générale.

Résultats escomptés : Rapport sur les investissements dans l'infrastructure ferroviaire et le matériel roulant dans les pays membres. **(2001)**

Priorité : + 2

- c) Révision périodique de la liste des gares de triage d'importance internationale afin d'en réduire le nombre.

Résultats escomptés : Rapport actualisé sur l'emplacement des grandes gares de triage du réseau ferroviaire européen. **(2005)**

Priorité : 2

- d) En tant que suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, élaboration et application de programmes pour constituer un réseau de fret ferroviaire européen efficace en améliorant et en encourageant :

² Le texte du programme de travail reproduit ci-après reprend, pour l'essentiel, celui approuvé par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-deuxième session (15-17 février 2000). Les changements proposés sont indiqués en **caractère gras** (ajouts) ou ~~barrés~~ (suppressions).

- la modernisation et l'extension de l'infrastructure ferroviaire et de transport combiné;
- l'interopérabilité et la coordination entre les systèmes ferroviaires;
- la modernisation et l'emploi plus répandu de matériel roulant respectueux de l'environnement;
- la logistique et les services;
- la création de compagnies internationales de fret ferroviaire.

ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

- e) Enquête périodique concernant le trafic de voyageurs et de marchandises sur les divers tronçons du réseau AGC, afin de faciliter la planification des transports; la ~~deuxième~~ **troisième** enquête est effectuée sur la base des données de l'année ~~1995~~ **2000**.
Résultats escomptés : Rapport sur le trafic ferroviaire total sur le réseau de l'AGC en 1995 (**2002**); **Recensement ferroviaire (2005)** Priorité : 2
- f) Examen des questions relatives à la sécurité dans les tunnels ferroviaires.
Résultats escomptés : Rapport sur la situation actuelle et perspectives relatives à la mise au point de normes nouvelles. (**2002**) Priorité : 2

II. *Projet spécial : Chemin de fer transeuropéen (TER)*

Exposé succinct : Dans le contexte de la CEE/ONU, les pays du TER ont créé un cadre administratif et financier approprié dans le but de mettre en place un réseau ferroviaire au sein d'un système ferroviaire européen intégré.

Travail à faire :

- a) Étude des faits nouveaux concernant particulièrement le projet afin d'encourager le trafic ferroviaire international. (Projet permanent)
Résultats escomptés : Rapport de situation annuel sur les activités menées dans le cadre du projet TER. Priorité : 1
- b) Examen des possibilités de financement du TER afin de promouvoir la construction de grandes lignes ferroviaires internationales et la modernisation des lignes existantes. (Projet permanent) Priorité : 3
- c) Examen de l'application éventuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet à d'autres activités CEE/ONU ayant trait à l'infrastructure ferroviaire, notamment la mise en oeuvre de l'AGC et de l'AGTC, afin de tirer parti des expériences mutuelles. (Projet permanent) Priorité : 2

III. *Coopération interrégionale*

Exposé succinct : Coopération avec d'autres commissions régionales et organes internationaux participant au développement des liaisons interrégionales.

Travail à faire :

- a) Le Groupe de travail sera tenu informé des échanges de renseignements entre les secrétariats des commissions régionales et d'autres organes internationaux afin de bénéficier de l'expérience acquise dans d'autres régions du monde.

(Projet permanent)

Priorité : 3

- b) **Aménagement de liaisons ferroviaires entre l'Europe et l'Asie**
(Projet permanent)

Priorité : 3

02.5.2 Harmonisation des prescriptions applicables au transport international par chemin de fer, y compris à la sécurité ferroviaire et à la facilitation de son exploitation

Priorité : 1

Exposé succinct :

- a) Simplification et harmonisation des formalités administratives, notamment des documents et des formalités au passage des frontières.
- b) Harmonisation et normalisation des prescriptions applicables à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, y compris leur informatisation.
- c) Élaboration de propositions et préparation d'études visant à renforcer et à unifier le transport ferroviaire pour améliorer sa position sur le marché des transports internationaux.
- d) Analyse des problèmes relatifs à l'harmonisation et à l'amélioration de la sécurité ferroviaire.
- e) Examen des perspectives d'adoption de dispositions juridiques régissant le contrat de transport de marchandises et de voyageurs par chemin de fer, en vue d'instaurer un régime juridique normalisé (harmonisation du SMGS/SMPS et du CIM/CIV).

Travail à faire : Le Groupe de travail principal des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes :

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examiner les difficultés particulières rencontrées au passage des frontières dans le trafic voyageurs et le trafic marchandises afin d'accélérer les opérations de passage des frontières et d'élaborer un programme pour résoudre les problèmes communs à plusieurs itinéraires.

Résultats escomptés : rapport sur les contacts bilatéraux et multilatéraux entre les gouvernements et les compagnies ferroviaires pour améliorer le passage des frontières dans le transport ferroviaire international. (2001) Priorité : 1

b) Envisager la suite à donner à la mise en oeuvre des recommandations et, le cas échéant, élaborer des textes nouveaux ou modifier les textes en vigueur, notamment pour faciliter le passage des frontières afin d'améliorer le trafic ferroviaire international. Priorité : 1

c) Examiner les prescriptions relatives à l'exploitation et à la réglementation du transport ferroviaire, la réduction des délais d'acheminement et l'amélioration de la précision des mouvements dans le transport international de marchandises, les innovations introduites dans l'exploitation des chemins de fer, l'intégration des services de différentes administrations ferroviaires. Priorité : 2

d) Étudier les possibilités d'harmoniser l'application et les dates de l'heure d'été afin d'améliorer la qualité du transport ferroviaire.

Résultats escomptés : Rapport sur l'application de l'heure d'été. (2001) Priorité : + 3

e) Analyse des politiques des pouvoirs publics en matière de sécurité ferroviaire, afin de contribuer à améliorer la sécurité des transports internationaux.

Résultats escomptés : Rapport sur **la sécurité et application des** techniques d'évaluation des risques dans le transport ferroviaire **dans la région de la CEE.** (2001) Priorité : 1

ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

f) Analyser les divers éléments de productivité dans le transport ferroviaire et les possibilités d'accroître la productivité des chemins de fer, en particulier pour le transport international. Résultats escomptés : Rapport sur le développement de la productivité du transport ferroviaire dans les pays membres. (2002) Priorité : 2

g) Examen, sur la base des rapports des organisations internationales concernées, des progrès accomplis en matière d'harmonisation des dispositions juridiques régissant le contrat de transport de marchandises et de voyageurs par chemin de fer, afin d'étudier s'il est possible d'assurer la compatibilité des dispositions concernées.

Résultats escomptés : Rapport des organisations internationales concernées sur les progrès faits vers l'élimination des difficultés dues à l'existence de régimes juridiques différents dans le domaine du transport ferroviaire international. (2001) Priorité : 3

h) Coopération avec le Groupe de travail du transport combiné (WP.24) et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).

Résultats escomptés : Examen de la question de l'efficacité des opérations de transport ferroviaire dans les services de transport combiné et coopération avec les organes subsidiaires concernés du Comité des transports intérieurs. (2002) Priorité : 3

Annexe 3

FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE INTERNATIONAL

Système détaillé de surveillance des temps d'arrêt au passage des frontières

CATÉGORIES DE TRAINS

Le système de surveillance ne concerne que les trains assurant le transport international de marchandises. Cinq catégories seront visées (étant bien entendu qu'un train peut appartenir à plusieurs catégories et doit être pris en compte pour chacune d'entre elles) :

- Trains-blocs (tout train de marchandises opérant en tant que train complet ou train-bloc et qui n'est pas classé à la frontière).
- Trains-navettes (trains-blocs circulant régulièrement (au moins une fois par semaine dans chaque sens)).
- Trains de conteneurs (trains-blocs ne transportant que des conteneurs).
- Trains de marchandises de transit (trains-blocs dont les gares d'origine et de destination sont situées en dehors du pays intéressé).
- Trains de marchandises vides.
- Autres trains de marchandises.
- Nombre total de trains assurant le transport international de marchandises.

DONNÉES À COLLECTER

Les pays sont priés de fournir les données ci-après (toutes valeurs étant exprimées en minutes), qui auront été collectées au cours des deux premières semaines de février (la première période examinée irait donc du 7 au 20 février 2001) :

- Temps d'arrêt prévu pour la remise; "temps d'arrêt" s'entendant du temps qui doit s'écouler entre l'heure d'arrivée prévue du train jusqu'au moment prévu de la remise de celui-ci à l'administration du pays voisin.
- Temps d'arrêt prévu pour la prise en charge, "temps d'arrêt" s'entendant du temps qui doit s'écouler entre le moment prévu de la remise du train à l'administration du pays voisin et l'heure de départ prévue du train.
- Temps d'arrêt effectif pour la remise : "temps d'arrêt" s'entendant du temps écoulé entre l'arrivée effective du train jusqu'à la remise effective de celui-ci à l'administration du pays voisin.

- Temps d'arrêt effectif pour la prise en charge : "temps d'arrêt" s'entendant du temps écoulé entre la remise effective du train à l'administration du pays voisin et le départ effectif du train.
- Retard à l'arrivée.
- Retard au départ.

Les données devraient être traitées et récapitulées dans un tableau, comme suit :

Administration ferroviaire : _____

Point de passage de la frontière : _____

Période : 7-20 février 2001_____

Personne à contacter et coordonnées : _____

Direction A (trains quittant le pays)

	Nombre de trains	Retard à l'arrivée		Temps d'arrêt pour la remise		
		Durée moyenne	Écart-type *	Temps d'arrêt prévu	Temps d'arrêt effectif	
					Durée moyenne	Écart-type *
Trains-blocs						
Trains-navettes						
Trains de conteneurs						
Trains vides						
Trains de transit						
Autres trains de marchandises						
TOTAL, TRAINS DE MARCHANDISES,						

Direction B (trains entrant dans le pays)

	Nombre de trains	Retard au départ		Temps d'arrêt pour la prise en charge		
		Durée moyenne	Écart-type *	Temps d'arrêt prévu	Temps d'arrêt effectif	
					Durée moyenne	Écart-type *
Trains-blocs						
Trains-navettes						
Trains de conteneurs						
Trains vides						
Trains de transit						
Autres trains de marchandises						
TOTAL, TRAINS DE MARCHANDISES						

* Statistique utilisée comme mesure de dispersion dans une distribution : racine carrée de la moyenne arithmétique des carrés des écarts par rapport à la moyenne.